

ASSEMBLEE des PROPRIETAIRES de DENNEVILLE PLAGE



Chapelle de la Plage
6 Aout 2025

Ordre du Jour

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Accueil et présidence de séance | Denis |
| 2. Bref Historique | Denis |
| 3. Rôle d'une ASA | Philippe |
| 4. Présentation des membres ASA DP | Denis |
| 5. Rapport d'activité | Denis / Régis |
| 6. Rapport Financier | Aurélie |
| 7. Election des Syndics | Valérie / Fabienne |
| 8. Action de l'ADTCOC | ADTCOC |
| 9. Interventions de la commune / CAC / ... | A.LAISNE / MC LAFARGUE |
| 10. Verre d'Echanges | Fabienne / Françoise |

Organisation

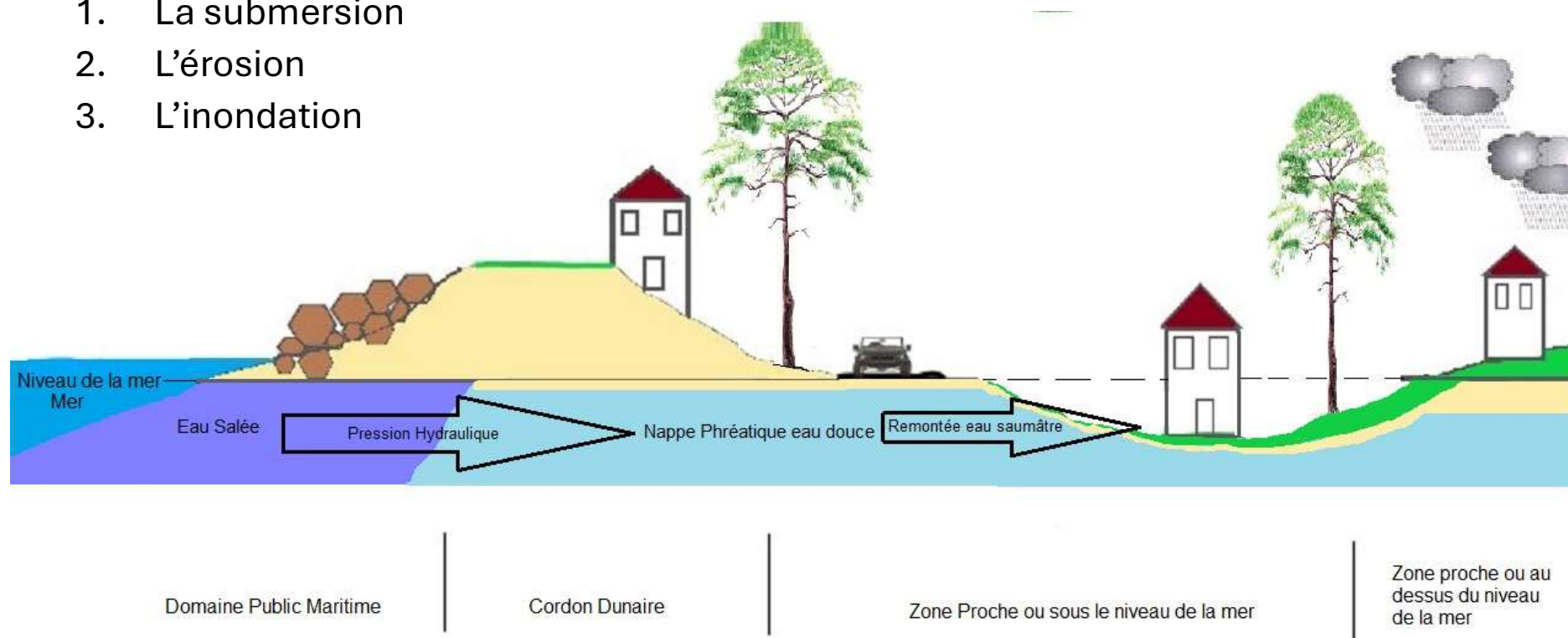
- Président de séance: Denis LEFEBVRE
- Secrétaire de séance: Madame BUNOUF

Brefs Rappels et Historiques

Rappel des RISQUES pour les habitants

3 risques majeurs, par ordre d'importance:

1. La submersion
2. L'érosion
3. L'inondation



Rappel des RISQUES sur le COTENTIN



Historique 1900-2006

- **Avant le 03 janvier 1992**, la protection du littoral est assurée par les propriétaires avec une déclaration de travaux à la DDE
- **A partir du 03 janvier 1992, et avant le 31 décembre 2006** : Adoption de la loi sur l'eau
 - L-214-3 **Sont soumis à l'autorité administrative les ouvrages susceptibles de modifier l'environnement**
 - L-214-6
 - Les ouvrages déclarés ou autorisés avant le 04/01/1992 sont réputés déclarés ou autorisés pour la poursuite d'exploitation.
 - à compter du 4 janvier 1992, les ouvrages n'ayant pas été déclarés sont soumis à une obligation de déclaration ou d'autorisation, peuvent continuer à fonctionner si le propriétaire, a fourni à l'autorité administrative les informations...., au plus tard le 31 décembre 2006.



Collection Privée

Denneville Plage 1950

Historique 2007-2017

- A compter de 2007, suivant le code de l'environnement
 - L214-2: « ...**Les ouvrages, entraînant une modification de l'environnement sont soumis à autorisation** suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques... »
 - L122-1:**Obligation d'une étude d'impact environnemental**



- **Février 2010 tempête XYNTHIA**, 53 morts sur le littoral Atlantique
- **2014**, interrogations de Dennevillais sur les moyens de protection de notre littoral
 - courrier de la sous-préfecture de Coutances sur la mise en conformité de plusieurs parties des enrochements.
 - Création d'une ASL sur préconisation des services de l'Etat
 - 2016-2017 **Réalisation d'une étude technique par ISL et d'impact environnemental.**

Historique 2017 -2023

- Au 01 janvier 2018, mise en œuvre de la loi NOTRe, les **intercommunalités doivent obligatoirement définir les contours et contenus** de la nouvelle compétence GEMAPI « **5-Défense contre les inondations et contre la mer** » . Pour cela elles doivent identifier les axes d'actions GEMAPI et hors GEMAPI propres à son territoire, et inscrire les missions retenues dans les statuts de l'EPCI-FP.
 - Sur notre commune seule la plage de Portbail est considérée comme axe d'action GEMAPI pour la communauté d'agglomération du Cotentin.
 - **Les plages de Denneville et St Lô d'Ourville sont hors GEMAPI**
- Janvier 2020, dépôt d'une demande de concession de DPM en Cas par CAS, demande refusée par DREAL
- 2021, suite aux échanges avec DDTM, demande de passage en ASA
- **Février 2023 arrêté préfectoral de passage en ASA**



DOSSIER DE PRESSE Vendredi 28 mars 2025

EXERCICE GESTION DE CRISE TEMPÊTE-SUBMERSION
Mercredi 9 & jeudi 10 avril 2025



Exercice de prévention sur les
risques Agglomération de La
Rochelle, Mars 2025

Rôle et Fonctionnement d'une ASA

S'y retrouver dans les structures dénommées ASSOCIATION ?

1. Grouper des personnes qui y adhèrent individuellement sur un objectif commun privé : ASSOCIATION régie par la loi 01 07 1901
2. **Réunir les PROPRIETAIRES** qui habitent un lieu défini pour gérer ou défendre un intérêt collectif commun précis :
ASSOCIATIONS SYNDICALES régies par l'ordonnance 2004-632 du 01 07 2004.
 - - une forme de droit privé : l'association syndicale libre (ASL)
 - - **une forme de droit public** : l'association syndicale autorisée (ASA)

Caractéristiques essentielles d'une ASA

- L'ASA est créée par arrêté préfectoral et soumise aux règles de fonctionnement et contrôle des personnes de droit public. **Le préfet assure la tutelle administrative et financière de l'ASA.**
- **Tous les propriétaires fonciers situés dans le périmètre relevant de l'ASA sont membres** à titre obligatoire et se réunissent en assemblée générale. Si mutation du bien, le nouveau propriétaire vient au lieu et place de l'ancien. Le lien est la propriété du bien.
- L'ASA est dirigée par un SYNDICAT composé de SYNDICS titulaires et suppléants, élus par l'assemblée générale. **Elle est financée par une TAXE appelée et recouvrée par la DGFIP.**

Quel est l'objet propre de l'ASADP ?

Dans le respect des textes supérieurs qui lui sont applicables, les règles propres à l'ASADP sont définies par ses statuts, approuvés par arrêté du préfet de la Manche du 27 février 2023.

Article 4. **L'association a pour but la protection contre la mer des populations et des biens** situés sur les terrains compris dans le périmètre défini à l'article 1. À cet effet, **avec l'accord des autorités compétentes, elle peut exécuter tous travaux utiles**, réaliser, modifier et entretenir des ouvrages de défense contre la mer. Elle peut prendre toutes mesures, de quelque nature qu'elles soient, concernant les ouvrages dont elle a la charge.

Quelle place parmi les acteurs publics ?

Les solutions locales s'inscrivent dans un tout, objet de responsabilités et décisions à différents niveaux (Etat, département, GEMAPI, communes, ASA), chacun dans sa spécificité.

Les solutions se doivent d'être cohérentes et coordonnées. **Un dialogue constructif permanent est nécessaire où il est nécessaire d'être entendu et de bien comprendre le cadre global.**

L'ASADP est un acteur majeur pour porter les attentes propres à la situation de Denneville, contribuer aux solutions en concertation avec les autres acteurs publics et faire entendre notre voix.

L'organisation n'est pas seulement verticale. Elle est aussi horizontale : **les ASA locales dialoguent entre-elles au sein de l'association de défense du trait de côte du Cotentin (ADTCOC)**, elle-même membre d'unions plus larges communes avec d'autres territoires, où s'échangent les expériences, se mettent en commun des études et se construisent d'utiles solidarités pour agir efficacement et de manière cohérente.

Présentation des Syndics de l'ASA de Denneville-Plage

Membres du Syndicat ASA Denneville Plage

Nom	Fin Mandature	Statut
BLEICHER Xavier	2025	Titulaire Z2
BROSSIER Valérie	2025	Titulaire Z3
DE FOUCAULT Régis	2027	Titulaire Z1
KIENLEN Fabienne	2026	Titulaire Z2
LECROISEY Françoise	2027	Titulaire Z2
LEFEBVRE Denis	2026	Titulaire Z2

Nom	Fin Mandature	Statut
BORGAT Philippe	2025	Suppléant Z3
DENETRE Vincent	2025	Suppléant Z3
LECOURT Stéphane	2027	Suppléant Z3
OHEIX Nicole	2027	Suppléant Z1
PETIT JEROME	2026	Suppléant Z1
SARAZIN Marcel	2026	Suppléant Z1

Rapport Moral 2024

Activité 2024

- Le Syndicat s'est réuni **5 fois en réunion plénière** en janvier, Avril, Juillet, Aout, Novembre, en présence de notre maire délégué, Alain LAISNE
- La commission juridique s'est réunie une fois
- La commission travaux s'est réunie quatre fois
- Les sujets abordés sont:

- 1. L'étude d'impact environnementale 4 saisons** exigée par les services de l'Etat pour étudier notre demande de concession du DPM
 - Réalisée par le cabinet SEANEO
 - Etude Faune & Flore sur les quatre saisons

Tableau 3 : Liste et effectifs totaux des oiseaux recensés sur le littoral de Denneville

Espèces	Effectif
Accenteur mouchet	10
Alouette des champs	6
Bécasseau sanderling	54
Bécasseau variable	23
Bergeronnette grise	12
Bergeronnette printanière	2
Bouscarle de Cetti	2
Bruant zizi	3
Chardonneret élégant	7
Corneille noire	15
Étourneau sansonnet	7
Fou de Bassan	4
Geai des chênes	1
Goéland argenté	22
Goéland marin	5
Grand cormoran	3
Grèbe huppé	1
Grive musicienne	1
Huitrier pie	3
Linotte mélodieuse	38

Espèces	Effectif
Merle noir	4
Mésange charbonnière	7
Mouette rieuse	43
Orite à longue queue	4
Pie bavarde	5
Pinson des arbres	124
Pipit farlouse	32
Pipit maritime / spioncelle	2
Pluvier argenté	2
Pouillot véloce	3
Roitelet huppé	2
Rougegorge familier	11
Rougequeue noir	2
Serin cini	1
Tarier patre	1
Tarin des aulnes	5
Traquet motteux	1
Troglodyte mignon	1
Verdier d'Europe	2

Activité 2024

2. Conception d'une protection contre les submersions

- Création d'un batardeau en Haut de cale
- Juillet : Echanges sur le projet avec le service des routes du département concernant le statut de l'ouvrage
- Aout : Présentation du projet à Madame le Maire qui a donné un accord de principe
- Octobre/ Novembre : Elaboration du cahier des charges du projet
- Envoi de l'appel d'offre aux entreprises
- Réception et choix sur janvier 2025 (Voir activité 2025)

Activité 2024

- Adoption d'une **protection contre les submersions**

Batardeaux – Circulation



Batardeaux – Protection



Activité 2024

3. La conception des **chemins d'accès à la plage** pour protéger le cordon dunaire

- Situation:
 - La DDTM nous demande de fermer les accès autres que la cale pour protéger le cordon dunaire
 - Demande de riverains pour faciliter l'accès à la plage pour les poussettes et autres accès familiaux
 - Nous souhaitons le maintien des accès à la plage et la construction de chemins d'accès pour protéger le cordon dunaire



Activité 2024

4. Information des propriétaires

- Nous avons rédigé **4 bulletins d'information**

- Été 2024, Automne 2024
- Hiver 2025, Printemps 2025

Ces bulletins sont diffusés
par messagerie

**Merci de laisser votre
adresse mail si vous
souhaitez être
informé.**



asadedennevilleplage@gmail.com

asdp_info@asdp.ovh

president.asa@asdp.ovh

Ou notre site: <https://asdp.ovh/HTML5/>

Activité 2024

5. Présentation d'une **exposition** **sur l'évolution du** **trait des côtes de** **la Manche**

pendant l'été 2024
dans les locaux de
l'ASA partagés
avec Loisirs et
Fêtes. L'exposition
a été prêtée par le
conseil
départemental.

LE LITTORAL MANCHOIS : HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN



Cette Exposition proposée par le Département vise à faire prendre conscience de la transformation passée du littoral manchois, expliquer les phénomènes qui le façonnent aujourd'hui et s'interroger sur son évolution future.

Activité 2024 -2025

- **La commission travaux** s'est réunie deux fois sur 2^{ème} semestre 2024 et 3 fois sur le premier semestre 2025
 1. Aout 2024: **Présentation du projet du batardeau à madame le maire**
 2. Décembre 2024 : **Construction de l'appel d'offre envoyée aux entreprises** TPC / Marc SA / DIESNIS
- La commission travaux s'est réunie deux fois sur 1^{er} semestre 2025
 3. Janvier 2025 **Choix de l'entreprise retenue**
 4. 6 Février 2025 **Consultation de la commune et du service des Routes du département** sur le projet retenu, prise en compte des remarques et transmission à l'entreprise pour modification
 5. 26 Février 2025 - **Participation à la consultation** de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la préparation du PLUi

Activité 2024

Situation à ce jour

- Entreprise retenue TPC

Batardeaux – Circulation



Batardeaux – Protection



Coût global du projet 55.000 Euros
Répartition à définir entre ASA
commune et Communauté d'Agglo

Activité 2024



ASDP ASA de Denneville Plage
4, route de la Mer
Denneville
50 580 PORT-BAIL SUR MER

Etude : **DENNEVILLE**-Création d'un batardeau expérimental
Dossier N°2412120 - Offre N°2

05/02/2025

Devis Quantitatif Estimatif

Numéro	Libellé	Unité	Quantité	Prix uni. EUR	Prix total EUR
	Amené et repli de chantier	F	1,00	2 279,21	2 279,21
	Réalisation d'une longrine 50*50 avec 3 poteaux 30*30, hauteur 1.20m	Ens	1,00	9 331,16	9 331,16
	Réalisation de murets de part et d'autre épaisseur 0.20 jusqu'en limite de propriété (pas de liason avec les murs existants)	Ens	1,00	2 648,96	2 648,96
	Fourniture et pose d'un batardeau hauteur 1.20m largeur 5m	U	1,00	13 921,87	13 921,87
	Plus-value pour intégration d'un poteau intermédiaire afin de réaliser le batardeau de 5m en deux éléments de 2.5m	U	1,00	419,69	419,69
	Fourniture et pose d'un batardeau hauteur 1.20m, largeur 2m	U	1,00	6 998,46	6 998,46
	Réalisation du raccordement entre la voirie et la longrine en enrobé ou en béton	F	1,00	3 316,34	3 316,34
	Fourniture et pose d'enrochements 1-3 tonnes afin de protéger le côté gauche face à la mer. Enrochement sur une longur de 30 ml, hauteur 1.20	F	1,00	5 143,23	5 143,23
	Fourniture d'un rack de rangement pour batardeau	u	1,00	1 194,75	1 194,75
	TOTAL H.T.				45 253,67
	T.V.A. (20%)				9 050,73
	TOTAL T.T.C.				54 304,40

Activité 2024-2025

- **La commission juridique & financière** s'est réunie plusieurs fois

1. Recherche de financement du Batardeau:

- Février 2025 envoi d'une **demande de RDV à madame le Maire**, attente de **retour sur la date de RDV**
- Février 2025 envoi d'une demande de **RDV à la Communauté d'agglomération du Cotentin**
- Mars 2025 **Demande de subvention déposée à la commune et à la CAC**
- Mai 2025 Réception de Monsieur LECHATREUX, vice-Président du Cotentin, Mesdames Carine FOUCHARD, Jennifer PACARY-LAMOUREUX pour présentation du projet Batardeau complet et demande de financement
- Juin 2025, **Financement partiel possible par le Cotentin sous condition d'une participation de la Commune**

2. Gestion du **recours** au Tribunal administratif **contre l'arrêté du préfet sur la création de l'ASA**

Activité 2024-2025

- **Recherche de financement**
- **Qui peut participer dans l'environnement législatif :**
 - ASA puisque nous avons reçu mission de service public, nous avons obligation de prendre les moyens d'assurer notre mission de protection contre la mer
 - La commune puisque le maire a un pouvoir de police pour prévenir et anticiper les risques naturels, le maire a une obligation de moyen de prévention (Jurisprudence 2003)
 - La communauté d'agglomération dans la mission de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) qui comprend la protection contre la mer.

Vote Rapport Moral 2024

Résultat du vote sur le rapport moral

Au vu de l'article 13 de nos statuts, et sur proposition du président, vote à main levée, sans opposition:

- Le rapport moral est adopté à la majorité relative.

Rapport Financier 2024

ASA DE DENNEVILLE PLAGES – 2024 (présenté en 2025)

Section de Fonctionnement (Dépenses)

Articles	Désignation	BP 2024	CA 2024
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	
6064	Fournitures administratives	200,00	
615231	Entretien voiries réseaux	16 472,45	
6156	Maintenance – logiciel cosoluce-ovh	800,00	612,52
6161	Multirisques – assurances	1 000,00	300,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	
622	honoraires avocats-recours	7 500,00	4 500,00
623	Publicité, relations publique, ADTCOC	500,00	1 117,41
625	Déplacements et missions-	1 000,00	127,40
626	Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	
627	Services bancaires et assimilés-CB	100,00	34,42
6281	Concours divers (cotisations...)- adtcoc	1 250,00	1 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers-IK		262,40
6413	Personnel non titul-salaire charge personnel	6 000,00	4 269,72
6450	Charges de sécurité sociale patr-personnel	1 500,00	1 291,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	80,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	1 030,00
	Total Dépenses	69 822,45	14 624,87

ASA DE DENNEVILLE PLAGES – 2024

Section de Fonctionnement (Recettes)

Articles	Désignation	BP 2024	CA 2024
70686	Redevances syndicales (ASP)	30 000,00	33 400,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		39 822,45
	Total Recettes	30 000,00	73 222,45

* - 46000 euros d'étude d'impact qui seront payés en 2025

Vote Rapport Financier 2024

Résultat du vote sur le rapport financier

Au vu de l'article 13 de nos statuts, et sur proposition du président, vote à main levée, sans opposition:

- Le rapport financier est adopté à la majorité relative.

Rapport Orientation 2025

Orientation 2025

1. **Réalisation du Batardeau**
2. Réception de l'étude d'impact environnemental
 - **Montage du dossier pour la demande de concession du Domaine Public Maritime**
 - Dépôt de la demande à DDTM / DREAL 9 mois d'instructions:
 - Demande de concession DPM
 - Etude et proposition pour les **accès à la mer**
3. Participation active à la défense du **droit de protection du littoral**



Orientation 2025

4. Découverte du milieu **Dunaire** avec le garde du littoral du SYMEL (Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche)

**Rendez vous le 8 Aout à
14h30 en haut de la cale
de Denneville** pour une
balade de 2h30 sur
l'espace dunaire de
Lindbergh.

L'ÉTÉ AVEC L'ASA

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

25 JUILLET & 8 AOÛT

Animations sur la protection
des espaces dunaires :
Présentées par Hugo Leclerc,
garde du littoral SYMEL*

RDV à l'entrée principale de la plage
de Denneville de 14h à 17h30.

JUILLET & AOÛT

Exposition de photos aériennes
prises avec un drone, réalisées
le photographe Joseph
Dimeglio.

RDV place du marché de Denneville,
Association Loisirs et Fêtes.

* Syndicat Mixte Littoraux de la Manche



© Photo de Thierry Houyel Siouville 2021

Renouvellement des Syndics

Renouvellement des Syndics

- Xavier BLEICHER, titulaire, ne se représente pas
- **Candidats sortants (Fin de mandat 2025)**
 - Valérie BROSSIER Se représente Titulaire
 - Philippe BORGAT Se représente Suppléant
 - Vincent DENETRE Se représente Titulaire
- **Nouveaux candidats au poste de syndic**
Suppléant:
 - Gervais DOLIGEZ
 - Michel SIMON

Résultat des élections des Syndics

• Valérie BROSSIER	élue Titulaire	758 voix
• Philippe BORGAT	élu Suppléant	752 Voix
• Vincent DENETRE	élu Titulaire	745 voix
• Gervais DOLIGEZ	élu Suppléant	699 voix
• Michel SIMON		105 voix

Fin de l'assemblée Statutaire

Intervention ADTCOC



Changement Climatique sur la CÔTE du COTENTIN

LIMINAIRE

Notre objectif:

PROTEGER les PERSONNES & les BIENS

Ne pas avoir peur, mais expliquer la réalité et avoir le réalisme nécessaire pour faire face au changement climatique:

- Tempêtes de plus en plus violentes
- élévation possible de la mer, mais de combien?

Nous pouvons encore vivre sereinement pendant au moins 30 ans... 50.... 100 ans.

Qui sommes nous?



ADTCOC

L'**Association de Défense du Trait de Cote du Cotentin** est un groupe de réflexion constitué par des A.S.A. et des groupements professionnels de la mer pour

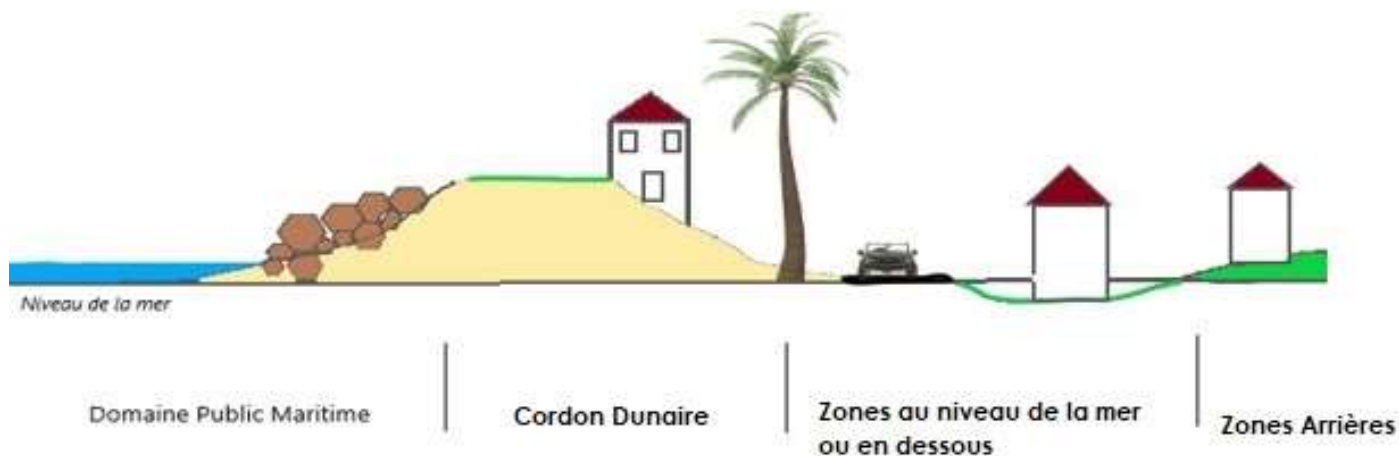
- Faire bouger les lignes de l'Etat pour la protection des personnes et des biens contre la mer, en **appliquant la législation sur la protection contre la mer**
- Montrer que **nous pouvons mettre en œuvre à court terme des solutions simples, réalistes, et financées**
- **Prévenir une catastrophe naturelle à la XYNTHIA plutôt que la subir**
- **Informers les populations et les élus** sur leurs responsabilités et les protections qui peuvent être mises en œuvre

QUELS RISQUES

Quels sont les risques encourus par les habitants du littoral de la côte du Cotentin:

2 Risques Naturels :

La submersion & L'érosion



A PARTIR de QUELLES DONNEES?

En 2010, la tempête Xynthia provoque des inondations géantes en Vendée & Charente-Maritime – 53 morts dont 26 sur l'ensemble du littoral du 17.

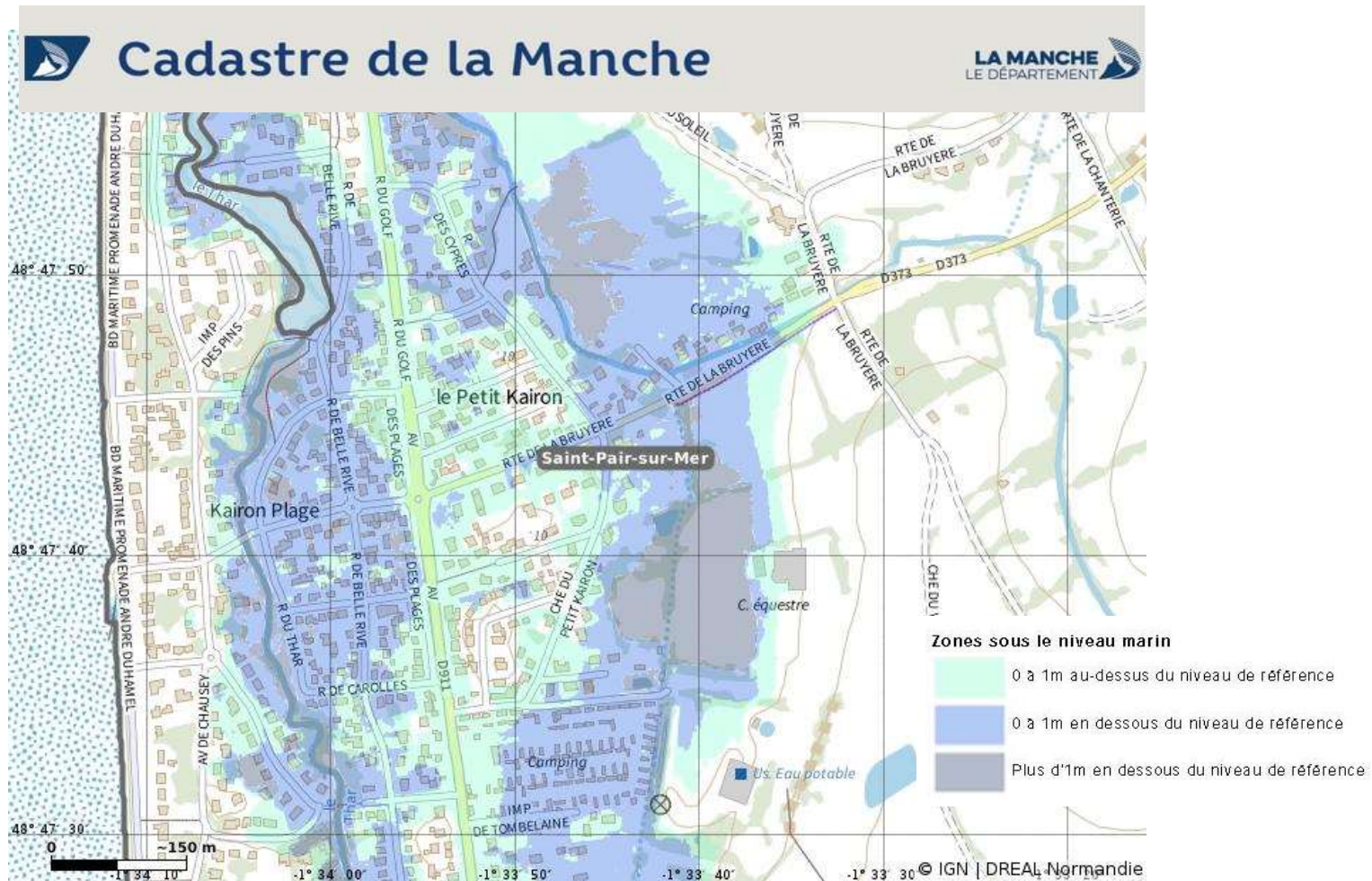
N'était-ce pas prévisible ?

Comment une telle tempête se traduirait sur notre littoral?



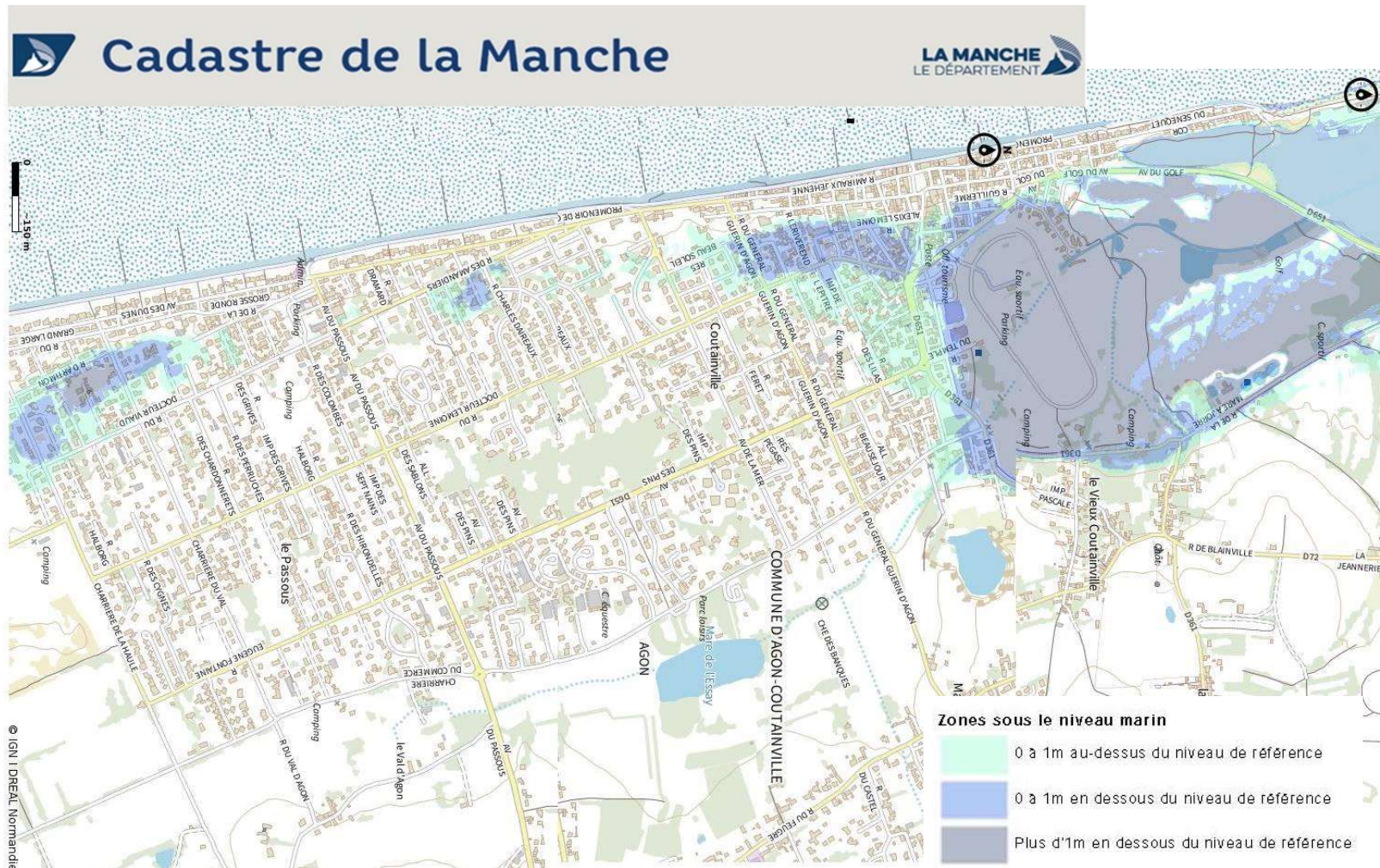
A PARTIR de QUELLES DONNEES?

Situation cadastrale de Kairon plage



A PARTIR de QUELLES DONNEES?

Situation cadastrale de COUTAINVILLE

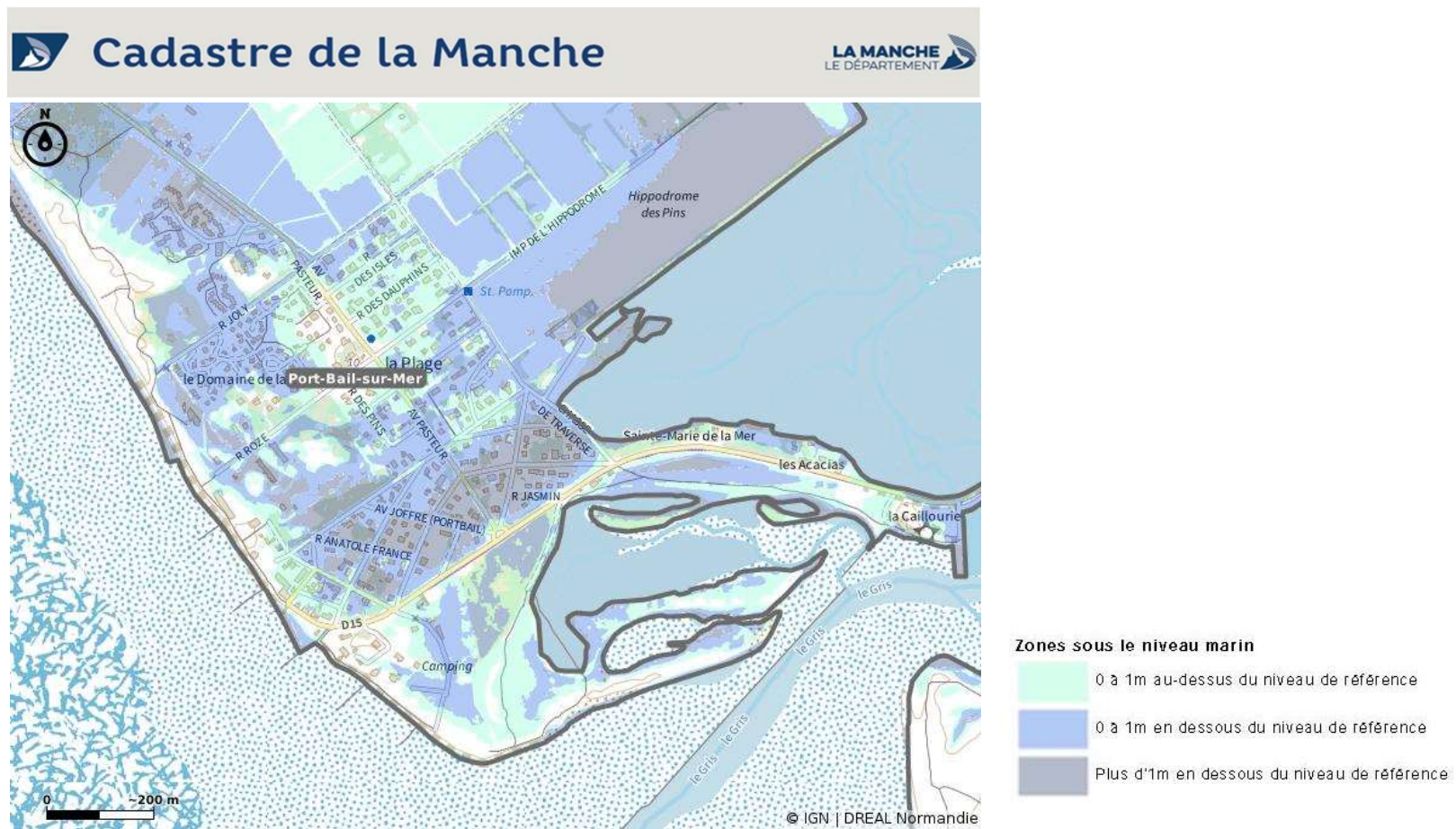


Situation cadastrale de Denneville



A PARTIR de QUELLES DONNEES?

Situation cadastrale de Portbail Plage



QUELLES RESPONSABILITES



La protection du littoral relève d'une responsabilité collective ASA / Commune / Etat

- I. **L'ASA**, établissement public doit assumer sa mission de service public, les ASA ont une obligation de moyens pour la réalisation d'ouvrage de protection contre la mer
 - ***Mais ces ASA dépendent des services de l'Etat qui leur refusent la réalisation d'ouvrage de protection des personnes et des biens contre la mer.***
- II. **La commune et son maire**, parallèlement le maire garde la responsabilité d'assurer la prévention des catastrophes naturelle (CGCT L2212-2) alors que les services de l'Etat refusent la construction d'ouvrage pour protéger ses mêmes administrés.

III. **L'Etat:**

La doctrine environnementale de l'état depuis 2021, avec la loi climat et résilience est un **renoncement à protéger ses côtes pour laisser faire la nature** et reporter le risque submersion sur la responsabilité des communes (décret liste), par la préemption et la délocalisation qui coûte 100 fois plus cher que des ouvrages de défense contre la mer.

L'ADTCOC se bat contre cette situation dangereuse pour les maires et pour les habitants



LETTRE ouverte à M. François Bayrou, Premier Ministre (03/05/2025)

Yannick MOREAU, Maire des Sables d'Olonne
Président des Elus du Littoral (650)



Objet : Dernier appel avant décrochage du dialogue entre l'Etat et les collectivités littorales

Monsieur le Premier Ministre,

.....**La situation devrait vous pousser à prendre des décisions immédiatement :**

- Les Français sont de plus en plus nombreux à vivre sur les littoraux. Sur un espace représentant 4% du territoire national vivent 12,5% de la population de notre pays ; la densité de population y est 2,5 fois plus importante que sur le reste du pays. Cette tendance se confirme et s'accroît, rendant les adaptations des littoraux d'autant plus urgentes et cruciales.

- Les littoraux sont le fer de lance et la locomotive de l'activité touristique de notre pays, première destination mondiale. Un des rares secteur où la France fait la course en tête et qui génère des retombées économiques conséquentes ainsi que de nombreux emplois non délocalisables. Autant d'éléments qui seront inévitablement mis à mal si aucune décision n'est prise dès maintenant pour aider les territoires littoraux à faire face aux enjeux à venir.

Les habitants des littoraux ont appris de longue date à vivre dans un environnement empreint de risques particuliers.

« Ô flots, que vous avez de lugubres histoires ! » écrivait Hugo...

Mais l'Homme, présent sur les littoraux depuis des millénaires, a toujours su trouver les moyens de s'adapter aux spécificités de cette vie côtière.

il faut que votre vision de cet avenir ne consiste pas en un abandon des littoraux mais envisage la perspective de moyens permettant la survie de cette identité méridionale qui est une part intangible de la culture française.... mais le temps est compté avant que cette ultime opportunité ne se referme et ne laisse place à un profond sentiment de colère et d'amertume.... La balle de match est dans votre camp.

QUELLES SOLUTIONS ?

1. Quelle solution proposons-nous pour agir efficacement

Commençons aujourd'hui par protéger notre cordon dunaire

Les défenses en enrochement ont fait leurs preuves depuis des décennies (voir des siècles)

Coût: 2000 €/ml soit environ 2 millions d'euros pour 1km

Les défenses dites douces, quel rapport coût/efficacité pour quelle durée?



2. La solution proposée par les « Sachants »

La Relocalisation, pour exemple: Denneville

580 propriétés d'une valeur fiscale moyenne d'environ 300.000 euros

330 propriétés à relocaliser (front de mer et zone basse, hors zone arrière) soit environ 100 millions d'euros

Comment financer ? Qui assure le dédommagement des propriétaires?

3. FAKE NEWS

L'enrochement ne crée pas l'érosion de la côte, mais c'est la mer qui érode les zones de côtes non protégées par un enrochement

AGISSONS MAINTENANT!

1. **Préservons** aujourd'hui ce qui peut et doit encore l'être
2. **Construisons** La protection de notre côte et de son cordon dunaire comme en Atlantique
3. **Participons** à la Mise en Œuvre sur le très long terme à 30 à 100 ans, pendant ce temps peut-être la mer montera, il faut nous protéger aujourd'hui!



Comment nous soutenir ?



L'Association de Défense du Trait de Côte du Cotentin (ADTCOC) rassemble aujourd'hui les associations syndicales (ASA*, ASL**) et les professionnels de la mer dans un front commun : protéger, alerter, agir. Nous refusons l'impuissance face aux attaques de la mer. Nous portons une vision lucide mais constructive : protéger notre trait de côte, c'est préserver un territoire, des métiers, une qualité de vie, un patrimoine humain et économique irremplaçable.

Face à l'urgence, nous défendons une approche pragmatique et cohérente, respectueuse de l'environnement mais sans naïveté : chaque année perdue est une faille de plus sur notre cordon dunaire ou sur nos ouvrages, une fragilité de plus pour nos villages.

Pour protéger les personnes et les biens contre la mer sur l'ensemble des côtes de la Manche, avant qu'une catastrophe naturelle ne survienne, L'ADTCOC demande aux services de l'État d'autoriser sans délai, et sans exigences procéduriers la réalisation d'ouvrages comparables à ceux de la Côte Atlantique (Charente-Maritime, Vendée)

Oui je soutiens l'ADTCOC dans sa démarche

Et suivant mes possibilités : J'apporte mon soutien financier, sur le lien

<https://www.helloasso.com/associations/adtcoc>

Identité :

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Je signe :

Vous pouvez consulter notre site www.adtcoc.fr

* ASA : Association Syndicale Autorisée, établissement public à caractère administratif ayant une mission de service public ** ASL : Association Syndicale Libre, association syndicale de propriétaires de droit privé

SIGNER LA PETITION

- En Ligne:

<https://www.mesopinions.com/petition/social/protection-biens-contre-mer-cotes-manche/244667>

- Sur un moteur de recherche:

tapez mesopinions.com, sur la loupe du site tapez **244667**

- Sur Papier: Formulaire disponible

- En nous apportant un soutien financier:

<https://www.helloasso.com/associations/adtcoc>

C

ECHANGES



Signer la PETITION



ADTCOC



Soutenez-nous
Financièrement

Intervention des Collectivités Territoriales

- **Madame la maire de Port-Bail-Sur-Mer**

Madame la Maire est représentée par
madame Marie-Christine LAFARGUE qui
prend la parole

Verre d'échanges